

CHIENS DANGEREUX

Si vous êtes propriétaire ou détenteur des chiens ci-dessous :

CHIENS DE 1^{ERE} CATEGORIE = CHIENS D'ATTAQUE

- ⇒ Staffordshire terrier (pit-bull) *
- ⇒ American Staffordshire terrier (pit-bull) *
- ⇒ Mastiff ou boerbulls *
- ⇒ Tosa *

* S'ils ne sont pas inscrits au L.O.F. (livre des Origines Français)

CHIENS DE 2^{EME} CATEGORIE = CHIENS DE DEFENSE OU DE GARDE

- ⇒ Staffordshire terrier *
- ⇒ American Staffordshire terrier *
- ⇒ Tosa *
- ⇒ Rottweiler (inscrit ou non au L.O.F.)

* S'ils sont inscrits au L.O.F. (livre des Origines Français)

Vous avez des obligations suivantes :

- OBTENIR UN **PERMIS DE DETENTION** DU CHIEN

(Loi n° 2008- 582 du 20 juin 2008)

Adressez-vous à la MAIRIE de la commune de votre résidence,

- OBTENIR UN **PERMIS PROVISOIRE DE DETENTION** DU CHIEN

(Loi n° 2008- 582 du 20 juin 2008 et décret n° 2008-897 du 4 septembre 2008)

Si votre chien n'a pas encore l'âge auquel une évaluation comportementale doit être réalisée (c'est-à-dire entre 8 mois et 12 mois).

Adressez-vous à la MAIRIE de la commune de votre résidence.

- FAIRE FAIRE UNE **EVALUATION COMPORTEMENTALE** DU CHIEN PAR UN VETERINAIRE AGREE

Loi n° 2008- 582 du 20 juin 2008 et décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008

Liste des vétérinaires agréés à votre disposition à la préfecture à la mairie

- OBTENIR UNE **ATTESTATION D'APTITUDE** A DETENIR LE CHIEN

Loi n° 2008- 582 du 20 juin 2008, arrêté du 8 avril 2009 et circulaire DGER / C 2009-2008 du 23 juin 2009

L'attestation d'aptitude est obtenue après une journée de formation sur l'éducation et le comportement canins auprès d'un formateur agréé.

Liste des formateurs agréés à votre disposition à la préfecture à la mairie

- FAIRE UNE **DECLARATION DE MORSURE** PAR UN CHIEN DANGEREUX OU NON

Loi n° 2008- 582 du 20 juin 2008

Tout propriétaire ou détenteur d'un chien qui a mordu ou tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions doit en faire la déclaration à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Pour accomplir ces démarches, rendez vous à la mairie, au service... police municipale
aux jours et heures d'ouverture suivants... 8-12h / 13h30 - 16h30 du lundi au vendredi

munis des pièces suivantes :

- une pièce d'identité,
- la carte d'identification ou de tatouage du chien,
- le certificat de naissance du chien inscrit au L.O.F. (Livre des Origines Français), éventuellement,
- le certificat vétérinaire de stérilisation pour les chiens de 1^{ere} catégorie,
- la carte de vaccination antirabique du chien en cours de validité,
- l'attestation d'assurance garantissant votre responsabilité pour les dommages causés au tiers par votre chien,
- l'attestation d'aptitude à détenir votre chien,
- les résultats de l'évaluation comportementale du chien effectuée par le vétérinaire.

Le Maire

